Publié le 05/09/2025



ID: 060-216006619-20250904-37_2025-CC



DECISION DU MAIRE N°37/2025 PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

a: 03.44.25.09.08

Fax: 03.44.25.39.02



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX RELAIS PETITE ENFANCE 2025-2206

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,

DECIDE:

Article 1 – De mettre à disposition les locaux nécessaires à l'exercice de la compétence actions sociales d'intérêt communautaire, dans le cadre de l'activité du « Relais d'Assistants Maternels » de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte pour l'année 2025-2026.

<u>Article 2</u> – Les locaux et équipements mis à disposition les mardis de 8h30 à 12h00 sont la salle Philippe de Boulainvilliers à Mont-la-Ville 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE.

<u>Article 3</u> – La durée de la convention prend effet le 7 octobre 2025 jusqu'au 31 juillet 2026. Elle peut être reconduite que de façon expresse, selon les modalités définies entre les parties.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- CCPOH

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

<u>Article 6</u> – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 4 septembre 2025

Le Maire

Philippe KELLNER